

ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE LA REGION WALLONNE

Arrêté royal portant décision de désaffectation et de rénovation du site d'activité économique n° 130 dit "Siège St Alphonse" à La Louvière (anciennement Strepv-Bracquegnies et Trivières).

BAUDOUIIN, ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 27 juin 1978 relative à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés, notamment, l'article 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 1979 constatant que le site d'activité économique n° 130 dit "Siège St Alphonse" est désaffecté et doit être rénové ;

Vu l'avis motivé de la Commune de La Louvière (anciennement Strepv-Bracquegnies et Trivières).

Vu le périmètre du site n° 130 dit "Siège St Alphonse" à La Louvière (anciennement Strepv Bracquegnies et Trivières) tel que défini au plan annexé au présent arrêté ;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Région Wallonne ;

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

Article 1er. - Le site d'activité économique n° 130 dit "Siège St Alphonse" à La Louvière (anciennement Strepv-Bracquegnies et Trivières) comprenant les parcelles cadastrées

- section B n°s 331q2, 342b, 343c, 343d, 344c, 347d, 350a, 351a, 353a, 354, 355b, 356, 359, 360, 361, 362, 363a, 365a, 331s2, 7c, 8a.

est désaffecté et doit être rénové.

Article 2. - La destination du site défini à l'article 1er est la suivante :
espace boisé pour le terril et habitat pour le reste du site.

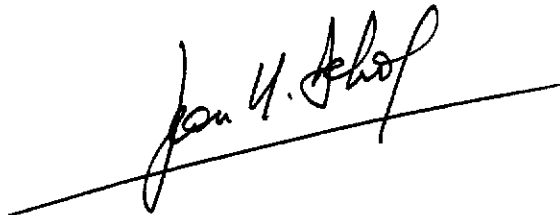
Article 3. - Notre Ministre de la Région Wallonne est chargé de l'exécution
du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 20 octobre 1980.



PAR LE ROI :

Le Ministre de la Région Wallonne ,



J.M. DEHOUSSE.

15.6
20-10